



Front commun  
des personnes  
assistées sociales  
du Québec

# *Citoyennes, citoyens, nous le sommes !*

Mémoire du  
Front commun des personnes assistées sociales du Québec  
à la Commission des affaires sociales  
chargée d'examiner  
le Projet de loi 57  
« Loi d'aide aux personnes et aux familles »

Montréal, septembre 2004

Courriel : [sol@fcpasq.qc.ca](mailto:sol@fcpasq.qc.ca)  
Site Web : [fcpasq.qc.ca](http://fcpasq.qc.ca)  
Tél. : (514) 987-1989  
Fax : (514) 987-1918

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 302, Montréal  
QC H2R 2W3

**LE PROJET DE LOI 57 :  
UN DÉTOURNEMENT DE LA  
LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Mémoire du  
Front commun des personnes assistées sociales du Québec  
à la Commission des affaires sociales  
chargée d'examiner  
le Projet de loi 57  
*« Loi d'aide aux personnes et aux familles »*

Montréal, septembre 2004

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>AVANT-PROPOS</b>                                                                                           | 3  |
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                           | 4  |
| <b>SECTION 1</b>                                                                                              |    |
| <b>LES BARRIÈRES À L'EXERCICE DE NOTRE CITOYENNETÉ</b>                                                        | 5  |
| 1.1 La pauvreté                                                                                               | 5  |
| 1.2 La discrimination et les préjugés                                                                         | 6  |
| 1.3 La désinformation                                                                                         | 7  |
| 1.4 Le système d'assistance emploi                                                                            | 7  |
| 1.5 L'absence d'un véritable droit à la formation                                                             | 8  |
| 1.6 La détérioration des conditions de vie                                                                    | 9  |
| 1.7 Les conditions du marché du travail                                                                       | 10 |
| 1.8 La privatisation et le manque d'accès à des services publics                                              | 10 |
| <b>SECTION 2</b>                                                                                              |    |
| <b>NOTRE COMPRÉHENSION DU PROJET DE LOI 57</b>                                                                | 13 |
| 2.1 LA MULTIPLICATION DES PROGRAMMES ET LE RETOUR<br>DE L'ARBITRAIRE MUR À MUR : compliquer pour simplifier ? | 14 |
| 2.2 LA CATÉGORISATION DES PERSONNES :<br>La survie est un droit, non un mérite.                               | 15 |
| 2.3 CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI :<br>les 55 ans et plus dans le tourneur                               | 16 |
| 2.4 PRESTATION MINIMALE : Barème plancher ou barème plafond ?                                                 | 16 |
| 2.5 PENSIONS ALIMENTAIRES: Deux poids, deux mesures.                                                          | 19 |
| 2.6 VALEUR PERMISE DES BIENS ET ACTIFS :<br>Un revenu virtuel ne se dépense pas.                              | 19 |
| 2.7 LE PARADOXE D'EMPLOI-QUÉBEC :<br>Aide toi et le ciel décidera s'il t'aidera.                              | 20 |
| 2.8 DES ZONES DE NON-DROIT : Alternatives jeunesse et<br>les programmes spécifiques                           | 22 |
| 2.9 PRIME À LA PARTICIPATION : Main d'œuvre à rabais pour le privé,<br>ou refinancement du communautaire ?    | 22 |
| 2.10 LE RETOUR DE LA SAISIE : une mesure discriminatoire                                                      | 24 |
| <b>SECTION 3</b>                                                                                              |    |
| <b>NOTRE POSITION SUR LE PROJET DE LOI 57</b>                                                                 | 27 |
| <b>Section 4</b>                                                                                              | 29 |
| <b>NOS RECOMMANDATIONS</b>                                                                                    | 29 |
| <b>Schéma 1</b>                                                                                               | 31 |

## AVANT-PROPOS

### ENSEMBLE SE DONNER UNE VOIX POUR MIEUX ÊTRE<sup>1</sup>

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) existe depuis 25 ans.

Le FCPASQ est un regroupement de plus d'une trentaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La principale mission du FCPASQ et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyenNEs du Québec excluEs du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.

Afin de réaliser sa mission et d'améliorer les conditions de vie des personnes assistées sociales du Québec, le FCPASQ, au fil de son histoire, a mené différentes luttes pour le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé, etc.

Pour mener ces luttes, il a progressivement développé des alliances avec d'autres acteurs sociaux dont : le mouvement syndical, le mouvement communautaire et populaire, le mouvement des femmes, le mouvement des chrétienNEs pour la justice sociale et le mouvement des avocatEs spécialiséEs en droit social.

Le FCPASQ s'est aussi préoccupé des préjugés fort répandus au sujet des personnes assistées sociales, préjugés qui les enfoncent dans la misère. En effet, ces préjugés font obstacle à l'aide économique, sociale et culturelle dont les personnes assistées sociales ont besoin pour se sortir de la pauvreté.

Depuis quelques années, le FCPASQ a aussi établi des alliances avec des intellectuels afin de développer une expertise qui lui permette de contrer certaines idéologies et discours négatifs sur le vécu des personnes assistées sociales véhiculés dans les médias.

Après plus de 25 ans d'existence, on peut dire que le FCPASQ, avec peu de moyens, mais grâce au travail militant de ses membres et aux alliances développées avec les principaux mouvements sociaux au Québec, est devenu la voix politique, une conscience dérangeante, et l'espoir de milliers de citoyennes et de citoyens qui se retrouvent à l'aide sociale mais qui refusent l'exclusion, la pauvreté et l'oppression et qui revendiquent qu'on cesse de les priver du droit d'exercer leur citoyenneté et de vivre dans la dignité.

---

<sup>1</sup> Dumas, Evelyn. *Ensemble se donner une voix pour mieux être*, Histoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, avril 2002, 127 p.

## INTRODUCTION

En juin dernier, alors que la société Québécoise était, soit en train de faire ses valises pour les vacances, où de faire des boîtes pour le déménagement, le Ministre de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille dépose le Projet de loi 57 : la *Loi d'aide aux personnes et aux familles*.

Dès le départ, ce Projet de réforme de l'aide sociale a été présenté par le Ministre comme la suite du Plan d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au tout début des notes explicatives du Projet de loi 57, on peut même y lire :

*Dans le cadre des principes et orientations énoncés au plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce projet de loi vise à mettre en oeuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles.*

À la lumière de ce qui précède, nous nous attendions donc que le Projet de loi 57 contribue à lutter contre la pauvreté des personnes et des familles à l'aide sociale et qu'il concrétiserait, à tout le moins, les obligations découlant de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et nécessitant des changements urgents au régime d'aide sociale.

Pour faire l'analyse du Projet de loi 57, nous nous sommes d'abord inspirés de notre nouvelle Plate-forme de revendications adoptée par l'assemblée générale en avril 2004 et ayant fait l'objet de débat au sein de notre organisation pendant au moins deux ans. Pour nous, les citoyens et les citoyennes qui se retrouvent à l'aide sociale sont aux prises avec de nombreuses barrières qui les privent de l'exercice effective de leur droit à une citoyenneté pleine et entière. En conséquence, toute réforme de l'aide sociale et toute lutte à la pauvreté devrait s'attaquer à ces barrières.

Dans ce mémoire, une fois cette toile de fond installée, nous procéderons à l'analyse des principaux changements proposés par le Projet de loi 57 comparativement à la Loi sur le soutien du revenu. Puis, nous en tirerons des conclusions à la lumière des barrières énumérées précédemment.

Finalement, nous ferons part de notre position à l'égard du Projet de loi 57, des modifications urgentes que nous aimerions voir apporter à *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* en attente d'un débat public visant à instaurer au Québec un Revenu social garanti universel.

## SECTION 1

### LES BARRIERES A L'EXERCICE DE NOTRE CITOYENNETE

Selon l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits et en dignité* ». Bien que cette déclaration ait été adoptée par l'ensemble des pays en 1950, il y a de cela déjà plus de 54 ans, cet article est encore loin d'être une réalité pour la majorité des personnes à l'échelle de la planète condamnées à la misère et à la pauvreté et pour qui cette situation signifie un déni du Droit à la dignité et de plusieurs droits économiques, sociaux et culturels. Si les droits fondamentaux de la majorité des citoyennes et des citoyens de la planète sont bafoués, cela résulte, selon nous, de deux systèmes, le néolibéralisme et le patriarcat, qui créent et renforcent les inégalités, la pauvreté et l'exclusion. Voilà pourquoi, si nous voulons éliminer la pauvreté, il nous faudra, comme pays, comme gouvernement et comme citoyen et citoyenne du monde, nous attaquer à ces causes structurelles par une mondialisation de nos solidarités.

Même si les principales barrières à l'exercice effectif du Droit à la citoyenneté des personnes assistées sont d'abord structurelles et systémiques, nous croyons toutefois qu'il existe d'autres barrières plus proches de nous et sur lesquelles nous pouvons agir. Voici les principales barrières auxquelles sont confrontées les personnes assistées sociales au Québec et sur lesquelles nous devrions agir collectivement.

#### 1.1 La pauvreté

Selon nous, au Québec, la pauvreté est le résultat de plusieurs facteurs, notamment de la détérioration des conditions minimales de travail, de la non-reconnaissance du travail invisible non rémunéré<sup>2</sup>, d'un salaire minimum qui n'a pas toujours été indexé et qui demeure très en deçà du seuil de faible revenu de Statistiques Canada, des coupures du gouvernement fédéral dans le programme d'assurance-emploi, de celles du gouvernement du Québec dans le programme d'aide sociale et de l'insuffisance frappante des prestations qui empêche les personnes d'assurer leurs droits fondamentaux tels que se nourrir, se loger, se vêtir, se soigner, s'éduquer, etc.

Cette insuffisance des prestations est visiblement elle-même le résultat de choix politiques délibérés ou inconséquents visant à garder un écart suffisant entre le salaire minimum et l'aide sociale afin d'obliger les personnes assistées sociales à réintégrer le marché du travail à n'importe quel prix et à n'importe quelles conditions. Il est clair que l'État, de par son discours calqué sur les conceptions corporatistes de l'économie, arrête sa conception de la pauvreté au fait de ne pas toucher de revenu de travail. De plus, par sa politique de salaire minimum très bas, il maintient non seulement les personnes assistées sociales dans la précarité, mais aussi toute une classe de travailleurs dont le salaire n'assure pas un niveau de vie suffisant. Notons ici qu'une personne travaillant 30 heures par semaine (minimum requis pour être considéré temps plein selon Emploi-

---

<sup>2</sup> Par exemple, le travail des mères et des pères auprès des enfants, les personnes dites aidantes naturelles, etc.

Québec) au salaire minimum a un revenu correspondant à près de 8000\$ de moins que le seuil de pauvreté de Statistiques Canada (5963\$, pour une personne travaillant 35h/sem).

## 1.2 La discrimination et les préjugés<sup>3</sup>

En raison de leur condition sociale, les personnes assistées sociales sont victimes de préjugés généralisés. Les plus répandus sont à l'effet qu'une personne à l'aide sociale est une personne paresseuse, fraudeuse, ignorante, qui ne sait pas gérer son budget, qui vit aux crochets de la société, etc. Ces préjugés sont généralisés et véhiculés dans les familles, par les réseaux de personnes amies, professionnelles, politiciennes et par des médias qui en font leur pâture quotidienne, etc. Changer un chèque à la banque, louer un logement, faire une demande d'emploi, se présenter au bureau d'aide sociale voilà quelques situations dans lesquelles les personnes sont susceptibles d'être confrontées à des préjugés. Ces préjugés peuvent se transformer en discrimination si le logement est soudainement « déjà loué » ou le poste affiché « déjà comblé ». <sup>4</sup> Si les préjugés amènent des pratiques discriminatoires, ils ont également des conséquences sur la dignité des personnes. À cause des préjugés, les citoyennes et les citoyens à l'aide sociale développent un sentiment de honte, une perte d'estime de soi, souvent s'isolent pour survivre au poids de ceux-ci et parfois développent même un problème de santé mentale<sup>5</sup>. Voilà pourquoi les personnes assistées sociales refusent de s'identifier à leur propre groupe d'appartenance, ce qui rend d'autant plus difficile l'organisation et la défense des droits.

On peut dire également que les préjugés sont une arme idéologique de répression sociale visant à maintenir les personnes assistées sociales isolées afin d'éviter qu'elles développent un contre-pouvoir comme d'autres groupes de personnes opprimées, par exemple les travailleuses syndiquées et travailleurs syndiqués et les femmes. Voilà pourquoi, comme le dit Albert Einstein « il est plus difficile de désagréger un préjugé qu'un atome. » L'état québécois adopte pourtant des mesures pro-actives pour combattre les préjugés raciaux, sexistes, ainsi que ceux concernant l'orientation sexuelle et l'appartenance religieuse, mais continue insidieusement de laisser tout un pan de citoyennes et citoyens à la merci de critiques non-fondées ou fondées sur des légendes-urbaines-de-la-droite-moderne, alors que ces personnes vivent déjà dans un état de vulnérabilité extrême. C'est comme si l'État, tout en ayant une politique d'aide aux familles d'un côté, laissait toutefois courir le préjugé comme quoi les enfants coûtent trop cher et ne servent qu'à créer de la surpopulation.

<sup>3</sup> PRÉJUGÉ: n.m. Croyance, opinion préconçue souvent imposée par le milieu, l'époque, l'éducation; parti pris, idée toute faite.

<sup>4</sup> McAll, Christopher et al. (1996) *Structures, systèmes et acteurs: Welfare et Workfare comme champs d'action sociale*, Équipe de recherche sur la pauvreté et l'insertion au travail, Département de sociologie, Université de Montréal, 206 p.

McAll, Christopher et al. (1995) *Les barrières à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes assistées sociales et la réforme de la sécurité du revenu*, Département de sociologie, Université de Montréal, 77 décembre 1995, p.2

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur les causes et conséquences des préjugés, voir *Le BES: mythes et réalités, Guide de conscientisation sur les préjugés*, Conseil canadien développement social et Front commun des personnes assistées sociales du Québec, nov.1992, 63p.

À cet égard, pas seulement les adultes vivant dans la pauvreté sont victimes de ces attaques continues, mais aussi leurs enfants qui, dès leurs premiers contacts sociaux, seront amenés à se dévaluer et à se croire enfoncés dans le béton de la précarité économique et de la dépendance sociale. Comme conséquence certains opteront ensuite pour le crime, puisque, cessons de l'ignorer, lorsque l'on ne voit pas la lumière au bout du tunnel par un parcours normal, il est relativement simple de se convaincre que la criminalité offre des opportunités de se sortir rapidement du trou –souvent pour tomber dans un autre, celui du milieu carcéral. Et comme nous le savons toutes et tous, cette criminalité est beaucoup plus coûteuse pour l'État à long terme que si on avait garanti un revenu décent aux parents de ces enfants. De plus, les personnes qui s'y aventurent laissent derrière elles l'innocence de l'enfance détruite par un parcours extrêmement difficile et le sentiment d'être méprisées, rejetées en raison de leur condition sociale précaire, en plus d'être déclarées coupables de leur situation. Voilà ce qu'est actuellement la « solidarité sociale », modèle québécois.

### **1.3 La désinformation**

Depuis plusieurs années au Québec, comme ailleurs dans le monde, on assiste à une concentration des médias. Par exemple, au Québec, dans le domaine des quotidiens, à part le journal indépendant « Le Devoir », le nombre de joueurs d'importance a été ramené, au cours des dernières années, à seulement deux joueurs : Québecor et Gesca. Cette concentration des médias a comme conséquence que l'information qu'on nous diffuse se résume de plus en plus à un point de vue unique dicté par les intérêts des propriétaires et la guerre des tirages et des côtes d'écoute. Selon certains spécialistes, nous sommes de plus en plus victimes de désinformation, qui alimentent le cynisme politique et les préjugés à l'égard de certains groupes de citoyennes et citoyens, notamment des personnes assistées sociales. D'où l'importance du droit d'accès à une information de qualité, complète et diversifiée qui permette la gestion critique des complexités de notre monde.

### **1.4 Le système d'assistance emploi**

Le système d'assistance emploi (c'est-à-dire la Loi, les Règlements, les normes et les agents) consiste d'abord et avant tout à contrôler et à culpabiliser les personnes. Ce système pénalise les personnes faisant preuve de débrouillardise et d'autonomie (ex. imposition des gains de travail à 100% au-delà des gains permis, refus de soutenir les personnes ayant leur propre projet de formation). Ce contrôle et la culpabilisation des personnes s'exercent par des façons de faire qui sont lourdes et complexes. La vie privée des personnes, en particulier des femmes, est constamment violée par des visites à domicile inquisitrices cherchant un conjoint même s'il n'y en a pas. Les personnes sont présumées malhonnêtes d'où les demandes constantes de documents, de preuves, dès qu'il y a réalisation de gains de travail ou entrée d'avoir liquide dans un compte de banque. À chaque année, en particulier si la personne ne présente aucune contrainte à l'emploi, il n'est pas rare d'être convoqué pour des remises de chèque main à main. Même l'expertise d'un médecin traitant est mise en doute lorsque l'on produit un rapport

médical permettant la reconnaissance de contraintes sévères ou temporaires à l'emploi. De plus, parce que le système repose sur le postulat que les personnes sont coupables jusqu'à preuve du contraire, il est fréquent qu'elles soient victimes d'enquête à leur insu ou que les prestations d'aide sociale soient coupées avant que les personnes aient pu s'expliquer. Comme l'a révélé l'histoire récente des commandites, les élus, sont également à risque d'être impliqués dans des activités douteuses. Sont-ils/elles soumis pour autant à un contrôle aussi rigoureux? Est-ce qu'on leur envoie des enquêteurs à chaque mois pour vérifier s'ils n'ont pas un Picasso caché dans un placard et qui n'aurait pas été déclaré? Sûrement pas. Pourquoi un traitement particulier pour les personnes assistées sociales sont la grande majorité sont d'honnêtes citoyens et citoyennes. En effet, selon le Rapport annuel de gestion 2001-2002 du Centre de recouvrement, la valeur des montants recouvrés à l'aide sociale, qui ne résultent pas toujours de la fraude, était pour cette année de référence de seulement 143,4 M \$ sur un budget de prestations de 2,6 G \$, soit l'équivalent de 5,6 % du budget global des prestations versées. Comme les deux tiers des montants réclamés le sont pour des dettes de bonne foi, c'est à peine 49 millions \$ qui a été reçu frauduleusement, donc l'équivalent de 0,2 % du budget global des prestations versées.

### **1.5 L'absence d'un véritable droit à la formation**

Emploi-Québec, l'organisme du gouvernement du Québec ayant pour mission d'accompagner les sans emploi dans leurs démarches d'intégration en emploi, s'est révélé, depuis sa mise en place, totalement incapable de développer une offre de service pour répondre adéquatement aux besoins des personnes assistées sociales.

Retourner à l'école n'est pas évident quand on a de jeunes enfants chez soi, quand on approche la quarantaine ou la cinquantaine et, surtout si on a quitté l'école en bas âge. Pour une mère de famille, concilier études et responsabilités familiales est difficile et demande des mesures de formation facilitantes. Avoir accès à des formations qualifiantes répondant aux besoins des personnes et respectueuses de leur rythme d'apprentissage, sont pourtant des conditions essentielles à la réussite d'une formation. Avoir la possibilité d'être orienté vers les meilleures possibilités de carrière (en fonction de ses aptitudes et intérêts) lorsqu'on décide de se former n'est-il pas un investissement vers une stabilité financière durable? Pourtant l'État considère que d'offrir des services d'orientation est un luxe qu'il ne peut pas se permettre.

Pour Emploi-Québec, les personnes assistées sociales ne sont pas une priorité. En raison de l'origine de son financement et de l'entente Canada-Québec, les trois quarts de son budget proviennent du gouvernement fédéral et sont réservés aux prestataires d'assurance emploi. D'autre part, comme les mesures d'Emploi-Québec ne sont pas considérées comme un droit mais plutôt comme un service, les personnes assistées sociales, les prestataires d'assurance emploi, n'ont aucun recours réel pour contester un refus de formation.

## 1.6 La détérioration des conditions de vie

En même temps qu'elles s'appauvrissent, les personnes assistées sociales assistent à une détérioration de leurs conditions de vie, notamment au niveau du logement, de l'accessibilité aux médicaments et de la qualité de leur environnement.

### - Au niveau du logement

Selon le dernier dossier noir du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) publié en janvier 2004<sup>6</sup>, les problèmes de logement n'ont pas régressé au Québec entre 1981 et 2001. En 2001, 35,9% des ménages locataires payaient 30% et plus de leur revenu à l'item logement comparativement à 28,3% en 1981, tandis que 17,6% des ménages locataires consacraient 50 % et plus de leur revenu comparativement à 13,6% en 1981. Selon le FRAPRU, cette situation est encore pire chez les ménages à faible revenu, notamment chez ceux ayant moins de 10,000 \$ de revenu par année. En 2001, 53,8% des ménages ayant moins de 10,000 \$ de revenu consacraient plus de 80% de ce revenu au paiement de leur loyer. Et ces chiffres ne tiennent même pas compte de la crise du logement qui a encore aggravé la situation.

Si les ménages locataires doivent consacrer une part disproportionnée de leur revenu au logement, ceux-ci sont également condamnés à vivre dans des logements insalubres en raison de la négligence des propriétaires de logements locatifs. Toujours selon le FRAPRU, en 2001, 30,1% des logements locatifs avaient besoin de réparation comparativement à 28,4% en 1981.

### - Au niveau de l'accessibilité des médicaments

En raison de la croissance sans limite des coûts des médicaments causée par l'appétit insatiable des compagnies pharmaceutiques et l'absence d'une politique gouvernementale de contrôle des coûts des médicaments, de plus en plus de personnes assistées sociales se privent de leurs médicaments ou sont forcées de jouer à la roulette russe avec leurs prescriptions au risque même, en certains cas, de mettre leur vie en danger. Votre collègue, le Ministre de la santé et des Services sociaux, Philippe Couillard, préfère recoller les pots cassés plutôt que prévenir. Comme par exemple, payer l'hospitalisation aux soins intensifs pendant plusieurs jours pour une personne âgée ayant des problèmes cardiaques qui est victime d'une attaque faute de pouvoir s'offrir ses médicaments.. Ou même payer quelques jours à l'hôpital pour une personne diabétique ayant dû couper dans l'achat de bandelettes de contrôle glycémique et qui s'est retrouvée dans un coma diabétique parce qu'elle ne pouvait pas contrôler sa glycémie adéquatement. Emprunter à Pierre pour rembourser Jacques, voilà comment on gère présentement les finances publiques.

<sup>6</sup> Logement et pauvreté au Québec, Dossier noir, produit par le Front d'action populaire en réaménagement urbain, janvier 2004, 15 p.

## **- Au niveau de la qualité de l'environnement**

La destruction de la forêt boréale, des cours d'eau de plus en plus pollués, un air de plus en plus vicié en milieu urbain par la pollution atmosphérique produite par les voitures, l'absence d'évaluation environnementale gouvernementale avant même la construction d'une nouvelle usine (Ex.Belledune en Gaspésie), tout cela affecte la qualité de l'environnement de l'ensemble de la population. Toutefois, plus souvent qu'autrement, les conditions de vie des citoyennes et citoyens en situation de pauvreté sont davantage affectées par ces problèmes que le cinquième le plus riche de la population. Ce sont les personnes en situation de pauvreté qui sont habituellement forcées de vivre près des zones industrielles et des usines polluantes. Il n'est nullement acceptable, dans une société riche comme la nôtre, qu'il y ait plus de 10 ans de différence au niveau de l'espérance de vie entre des gens d'un quartier à l'autre simplement en raison de leur condition sociale.

### **1.7 Les conditions du marché du travail**

Le néolibéralisme et la globalisation des marchés ont rendu le marché du travail précaire. Il y a de plus en plus d'emplois à temps partiel, sur appel, occasionnels de contrats à durée déterminée et à horaires brisés. Il y a également la réalité du télétravail et du travail autonome avec peu ou sans protection sociale. De plus en plus, pour contourner les conventions collectives, l'embauche se fait par des agences de placement. Il y a également l'absence d'un véritable statut pour les artistes, ce qui les prive d'un revenu décent et d'avantages sociaux. En plus d'être éclaté, le marché du travail est également difficile d'accès pour certaines catégories de citoyennes et de citoyens en raison des exigences des employeurs qui demandent des qualifications (ex. un secondaire V) pour des emplois qui n'en ont pas nécessairement besoin. Certains employeurs refusent également de reconnaître les acquis des personnes ou d'embaucher des personnes en raison de leur âge, sexe, race, orientation sexuelle, religion, statut social, santé, handicap, etc. Si le chômage a beaucoup diminué dans les grands centres, il demeure extrêmement élevé en région. Le marché du travail est toujours incapable de fournir des emplois décents à toutes et à tous, et qui soient respectueux des limites et des capacités des personnes. Notons que les femmes se retrouvent encore majoritairement dans les emplois précaires et sous-payés.

### **1.8 La privatisation et le manque d'accès à des services publics**

Au cours des dernières années, en raison des politiques néolibérales appliquées tant par les gouvernements péquiste et libéral au Québec, que conservateur et libéral à Ottawa, nous constatons un recul important dans l'accessibilité à plusieurs services publics, notamment au niveau de la santé, de l'éducation, des garderies, du transport en commun et des services culturels, des sports et des loisirs. Et ce recul touche une importante couche de la société qui ne se limite pas aux gens vivant dans la pauvreté, mais aussi bien à la majorité des québécoises et des québécois de classe moyenne.

**- Au niveau de la santé**

De plus en plus de citoyennes et de citoyens ont de la difficulté à avoir accès à un médecin de famille, aux urgences, aux spécialistes. On manque de lits dans les résidences pour personnes âgées en perte d'autonomie. Les CLSC sont sous financés et cela rend difficile l'accès à plusieurs services, notamment le maintien à domicile.

**- Au niveau de l'éducation**

L'accès à l'éducation est actuellement menacé par la privatisation à outrance et par la tentation de forcer un développement concurrentiel du système scolaire. L'introduction de frais de plus en plus importants imposés aux parents, (au niveau primaire et secondaire) malgré le principe d'une école gratuite et obligatoire pour toutes et tous, nous indigne grandement. L'éducation, et ce de la bouche même des élus, est un investissement pour l'avenir. Avons-nous envie d'une société de « working poor » ou d'une société dont un plus grand nombre de personnes ont les moyens de vivre décemment et de contribuer à un meilleur financement de l'État?

**- Au niveau des garderies**

En 1996, après des années de lutte des mouvements sociaux, en particulier du mouvement des femmes, pour le droit à des garderies publiques, gratuites et universelles, le gouvernement du Parti québécois de Lucien Bouchard, mettait en place le Réseau des centres à la petite enfance. Bien que constituant un pas en avant, ce réseau ne reconnaît pas pour autant le droit à des services de garde gratuits pour toutes et tous. Une contribution de 5 \$ est exigée aux parents peu importe leur niveau de revenu. On parle alors des garderies à 5 \$. En janvier 2004, votre gouvernement hausse les frais de garde de 5 à 7 \$.

Aussi, la Loi des services de garde est modifiée, permettant des hausses annuelles indexées au coût de la vie. Cette hausse et celles annoncées sont un dur coup pour les familles à faible revenu, en particulier pour les familles à l'aide sociale, dont le revenu ne suit pas l'évolution du coût de la vie. Pour nous, cela est une brèche importante qui rendra de plus en plus difficile l'accès aux garderies pour les familles à faible revenu et ainsi forcera certaines personnes à sacrifier le travail pour pouvoir s'occuper de leurs enfants. Mais avec quels moyens?

**- Au niveau du transport commun**

Historiquement, les budgets gouvernementaux consacrés au transport en commun ont toujours été inférieurs à ceux consacrés à l'entretien des routes. Avec la réingénierie de votre gouvernement, les budgets du transport en commun n'ont pas été augmentés, comme conséquence, les villes où le transport en commun existe ont été obligées d'augmenter la contribution des usagers. Le coût du transport en commun rend celui-ci de moins en moins accessible aux personnes à faible revenu. Et si on vit en milieu rural, dans la plupart des cas, le transport en commun n'existe tout simplement pas.

**- Au niveau des services culturels, des sports et des loisirs**

Les villes offrent de moins en moins de services culturels, de sports et de loisirs. Et lorsqu'ils sont offerts, la contribution exigée les rend inaccessibles aux personnes à faible revenu.

**En conclusion**

Nous vous pouvons donc conclure que tous les reculs énumérés précédemment résultent du fait que l'État a énormément coupé dans les services publics pour atteindre le déficit zéro et réduire les impôts à tout prix au nom du néolibéralisme.

## SECTION 2

### NOTRE COMPREHENSION DU PROJET DE LOI 57

Afin de comprendre les changements proposés par le Projet de loi 57, nous avons d'abord procédé à une analyse comparative article par article avec la *Loi sur le Soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Cette analyse détaillée est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.fcpasq.qc.ca](http://www.fcpasq.qc.ca).

Qu'avons nous constaté à partir de cette première analyse ?

Si on exclut de nos calculs la section des Dispositions transitoires et finales, le Projet de loi 57 contient 163 articles comparativement à 205 articles pour la Loi sur le soutien du revenu.

À première vue, nous serions en droit de penser qu'il y a eu simplification de la Loi. Il n'en est rien. La diminution du nombre d'articles s'explique principalement par la disparition, dans le Projet de loi 57, des dispositions législatives du Programme APPORT qui, éventuellement sera remplacé par le programme « Prime au travail ». La question à se poser concernant ce programme : Où retrouvera-t-on l'encadrement législatif et réglementaire et le droit de recours qui existait dans la Loi sur le soutien du revenu ? La disparition des dispositions législatives encadrant l'existence du Bureau des renseignements est un autre facteur qui explique la diminution du nombre d'articles dans le Projet de loi 57. Ces modifications nous font craindre le pire pour ce bureau qui avait été réclamé par le Protecteur du citoyen. La disparition de tous les articles liés aux obligations d'emploi et de parcours expliquent aussi la diminution du nombre d'articles dans le Projet de loi 57.

Parmi les 163 articles du Projet de loi 57, 24 articles comportent des changements ou sont des nouveaux articles comparativement à la Loi sur le Soutien du revenu.

La question que nous nous sommes posée à partir de cette première analyse : Le Projet de loi 57 n'est-il qu'un exercice de style où l'on renomme un concept de façon différente pour démontrer un quelconque changement ?

D'un premier coup d'oeil, on pourrait croire que oui. Pourtant, une analyse plus approfondie nous a permis de constater que les modifications apportées par le Projet de loi 57 auraient comme conséquences d'augmenter les pouvoirs discrétionnaires du Ministre au détriment des droits des personnes, d'accentuer la division entre pauvre « méritant » et « non méritant » et de créer de nouvelles zones de non-droit avec le Programme Alternative Jeunesse et les Programmes spécifiques. Notre analyse a permis de constater également que le Projet de loi donnait une interprétation douteuse et biaisée de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui, en matière d'aide sociale, obligeait notamment le gouvernement à :

- Prévoir une prestation minimale (barème plancher couvrant les besoins essentiels)

- Permettre la possession de biens et avoirs liquides favorisant l'autonomie des personnes
- Exclure pour toute famille ayant un enfant à charge un montant provenant de revenus de pension alimentaire pour enfants

Examinons maintenant de plus près les éléments du Projet de loi 57 qui nous amènent à faire cette première analyse ?

## **2.1 LA MULTIPLICATION DES PROGRAMMES ET LE RETOUR DE L'ARBITRAIRE MUR A MUR : Complicquer pour simplifier ?**

Présentement, avec la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, il n'existe qu'un programme : le programme d'assistance emploi. Lors de l'adoption de cette loi, un deuxième programme avait été envisagé, le Programme protection sociale, mais celui-ci, sous la pression des groupes de défense des droits des personnes handicapées, n'a jamais été mis en vigueur.

Avec le Projet de loi 57, on en comptera dorénavant au moins quatre. (Voir schéma 1) Au moins quatre, car outre les programmes Solidarité sociale, Aide sociale et Alternative jeunesse, le quatrième volet du programme, nommé *spécifiques*, ouvre la porte à des programmes faits sur mesure et dont le cadre et la durée pourront varier selon les humeurs de la machine gouvernementale et/ou des différents intervenants qui désirent mettre en place des mesures. Au premier abord, on pourrait voir d'un bon œil cet article du projet de loi stipulant que :

*Le Ministre peut établir des programmes d'aide spécifiques afin d'aider les personnes et les familles qui présentent des difficultés particulières afin de développer leur potentiel, d'améliorer leur situation économique et sociale, de préserver leur autonomie et de tenir compte des difficultés économiques transitoires.*

Mais si on regarde plus loin...

*L'aide financière est versée selon les règles et conditions déterminés par le Ministre.*

*Le Ministre peut également conclure, notamment dans le cadre de projets-pilotes, des ententes avec des personnes, des associations, des sociétés ou des organismes afin de susciter la réalisation de projets spécifiques favorisant l'implication sociale et communautaire des personnes et des familles*

*Le Ministre détermine les normes applicables aux projets-pilotes. Il peut en tout temps modifier un projet-pilote ou y mettre fin après en avoir avisé la personne, l'association, la société ou l'organisme concerné.*

On remarque ici l'incroyable latitude que se donne le Ministre à gérer l'application de la loi sans se doter d'un cadre strict. Ainsi, n'importe qui pourrait faire appel au ministère pour financer ses ressources humaines et augmenter sa marge de profit, rénover sa résidence à rabais ou financer l'embauche d'une aide domestique. Il suffit d'être dans les bonnes grâces du ministre et le tour est joué. Toutefois, la possibilité pour le Ministre de mettre fin aux programmes en tout temps n'offre aucune sécurité aux personnes quant à une réinsertion définitive.

Nous avons constaté que l'on retrouve cette latitude donnée au Ministre dans PAS MOINS DE 32 ARTICLES du Projet de loi 57, notamment, en ce qui concerne :

- L'offre de services (placement, formation, orientation)
- L'implantation, la gestion et la dissolution de programmes
- Les mécanismes de contrôle des personnes
- La gestion des plaintes
- L'examen des cas d'exception

Ce mouvement vers un cadre extrêmement souple pour le ministre élimine une importante part des garanties législatives et place les personnes dans une zone de non-droit, puisque les différentes modalités des programmes sont déterminées en temps et lieux et peuvent être à tout moment changées sans pour autant permettre un recours légal aux personnes lésées. De plus, on observe la disparition dans la loi des dispositions concernant la Commission des partenaires du marché du travail, d'Emploi-Québec et du Bureau des renseignements et plaines. Nul besoin d'un dessin pour comprendre que la loi 57 se compare au mouton du petit prince de St-Exupéry : on ne sait pas du tout de quoi il a l'air, mais il est dans la boîte. Nous allons maintenant ouvrir la boîte et le découvrir.

## **2.2 LA CATEGORISATION DES PERSONNES : La survie est un droit, non un mérite.**

Encore aujourd'hui en 2004, plus d'un siècle après les premières mesures de lutte à la pauvreté, où l'on aidait les malades et les mères nécessiteuses pendant qu'on envoyait le reste des gens dans des camps de travail, le Ministre s'entête à vouloir démontrer, probablement pour économiser de l'argent, que l'on doit faire une distinction entre pauvre « méritant » et « non-méritant », le premier étant représenté par les personnes inaptes au travail, celles participant à une mesure d'aide à l'emploi ou de participation sociale ou communautaire, les citoyennes et les citoyens bénéficiant d'un régime particulier décrété par le ministre, et les autres... Or, où dans la loi retrouve-t-on l'OBLIGATION pour le ministre de fournir l'accès à de telles mesures à tous ceux et celles qui en font la demande ? Nulle part.

Il faut toujours garder en tête qu'en octroyant des montants selon des *grades* de besoins, l'État détermine aussi des barèmes de survie avec des critères dont la pertinence laisse à désirer. Or, à quelques kilojoules près par groupes d'âge, les besoins essentiels se ressemblent chez tous les êtres humains; le mot demi-portion n'existe que comme figure

de style et non comme standard nutritionnel. Tant et aussi longtemps que sa survie n'est pas assurée, nul ne devrait subir de catégorisation limitant la satisfaction de ses besoins essentiels. C'est humainement inacceptable et cela constitue un mépris des droits humains, surtout dans une société réputée riche comme la nôtre. Ce que la loi 57 propose, avec l'indexation partielle prévue pour les pauvres « non-méritant », c'est que s'astreignent à des périodes de jeûne de plus en plus longues ceux qui n'arriveront pas à obtenir de mesures. C'est aussi de voir leur fierté, leur autonomie et leur confiance diminuées. De vivre éalement dans la crainte de responsabilité IMPOSSIBLE à respecter, et de rendre leur participation sociale encore moins permanente.

## **2.3 CONTRAINTES TEMPORAIRES A L'EMPLOI : les 55 ans et plus dans le tordeur**

Depuis la réforme libérale d'aide sociale de 1989 implantée par vos prédécesseurs, les ministres André Bourbeau et Pierre Paradis, les personnes de 55 ans et plus ont toujours bénéficié d'une allocation supplémentaire en raison de leur âge. Avec le Projet de loi 57, notamment l'article 44, alinéa 4, vous faites disparaître cette garantie en reportant la fixation de l'âge d'admissibilité au règlement. Considérant les déclarations passées du Ministre concernant la nécessité de devoir repousser l'âge de la retraite pour faire face aux coûts du vieillissement de la population, il s'agit encore une fois d'un chèque en blanc à l'intention de ce dernier, qui pourra encore éviter le débat public lorsqu'il décidera des modalités touchant ces personnes. Êtes-vous conscient, monsieur le Ministre, qu'en repoussant l'âge d'admissibilité de 55 à 58 ans par exemple, vous priverez des milliers de ménage d'un montant supplémentaire de 113 \$ par mois. Pour éviter que ces personnes s'appauvrissent, qu'avez-vous d'autres à offrir en échange que vos hypothétiques emplois?

## **2.4 PRESTATION MINIMALE : Barème plancher ou barème plafond ?**

Sous le régime d'aide sociale actuel, il est possible de couper les prestations versées aux personnes par différentes sanctions administratives, comme par exemple le refus de participer à une mesure d'aide à l'emploi.

À l'article 15.2 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale il est prévu d'amender la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* afin :

*d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci ;*

Avec le Projet de loi 57, le ministre élimine les pénalités liées aux obligations d'emploi, au refus de participer à des mesures d'aide à l'emploi, ainsi qu'au refus de participer à un

parcours pour les 18 à 24 ans. Si cela est un pas dans la bonne direction, il n'est toutefois pas suffisant pour se conformer à l'obligation d'introduire le principe d'une prestation minimale découlant de l'article 15.2 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Pour être conforme, nous devrions retrouver dans la Loi un article qui prévoit explicitement une prestation minimale. Sans cela, des coupures continueront à pouvoir s'appliquer à la prestation de base. Monsieur le Ministre, votre parti, votre gouvernement et votre chef, vous vous êtes engagés à instaurer un « barème plancher » à l'aide sociale garantissant au moins la prestation de base. Même si cet engagement ne répond pas entièrement à notre revendication historique d'un « barème plancher » qui comprenait deux aspects, garantir la prestation et hausser cette prestation afin qu'elle couvre les besoins essentiels, nous vous invitons à respecter votre engagement qui permettrait de réaliser une partie de notre revendication et d'être conforme au moins à l'obligation de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Un autre élément du Projet de loi 57 constitue pour nous une atteinte au principe d'une prestation minimale, c'est l'absence d'une disposition explicite garantissant une indexation annuelle des prestations pour toutes et tous. Et là où le bât blesse exagérément, et c'est dans le Plan d'action de lutte contre la pauvreté où nous avons appris cette mauvaise nouvelle, c'est que dorénavant, à compter de janvier 2005, la prestation des personnes dites « aptes au travail » ne sera plus indexée qu'à la moitié de l'augmentation du coût de la vie.

Puisque le ministre semble aimer jouer avec les mots, eh bien jouons avec les chiffres. Tout d'abord, en nous basant sur le seuil de faible revenu de Statistiques Canada pour le Québec, voyons ce que semble coûter la survie en 2003 et 2004. Nous utiliserons pour notre exemple le taux d'inflation (indice des prix à la consommation) de 2003, qui était, selon le CIA world factbook, de 2,8% pour l'ensemble du Canada.

Variation du montant du seuil de faible revenu en fonction de l'indice des prix à la consommation, Québec.

| Année   | 2003     | 2004     |
|---------|----------|----------|
| Montant | 19 795\$ | 20 349\$ |

Maintenant, comparons ces chiffres avec les revenus des personnes à l'aide sociale vivant seules, sans contrainte en emploi et faisons une projection jusqu'en 2006. Pour les fins de notre comparaison, le seuil de faible revenu évoluera selon un indice des prix à la consommation constant de 2,8 % tandis que la prestation d'aide sociale évoluera selon un indice correspondant à la moitié de l'indice des prix à la consommation, soit 1,4 %.

**Projection de l'évolution des revenus d'une personne seule  
à l'aide sociale sans contrainte à l'emploi  
comparée à l'évolution du revenu d'une personne seule  
recevant l'équivalent du seuil de faible revenu**

| Personne seule                        | 2003    | 2004    | 2005    | 2006     |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|----------|
| Au seuil de faible revenu             | 19 795  | 20 349  | 20 919  | 21 504   |
| À l'aide sociale<br>(sans contrainte) | 6 758   | 6 758   | 6 853   | 6 949    |
| Différence                            | -13 037 | -13 591 | -14 066 | - 14 555 |

À la lumière de ce tableau, nous constatons qu'une personne qui arriverait à l'aide sociale en 2005 aurait un pouvoir d'achat équivalent à 97,2% de celle qui y arrive en 2004. En 2008, donc, si l'inflation restait relativement constante, le pouvoir d'achat d'une personne seule sans contrainte équivaldrait à 88,8% de celui de la même personne en 2004. Or, soyons bien clair : ce 88,8% ne correspond en rien à un seuil de survie, mais simplement à la prestation dite minimale établie par le Ministre de l'emploi, de la famille et de la solidarité sociale. Par rapport au seuil de survie fixé par Statistiques Canada, notre personne à l'aide sociale en 2004 reçoit 33,2% de seuil alors qu'en 2008 elle ne recevra que 31,4% de celui-ci.

Donc, non seulement le Projet de loi 57 ne garantit pas une prestation minimale telle que le prévoit la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, mais en plus, la décision d'indexer partiellement les prestations pour les personnes et les familles dites « aptes au travail » aura comme conséquence de diminuer la valeur de celle-ci avec le temps. On peut donc parler d'un appauvrissement planifié et garanti pour ces citoyens et citoyennes. Tout le contraire de ce que nous promettait la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Tout cela au nom d'une théorie très répandue au Québec à l'effet que la prestation d'aide sociale d'une personne apte au travail ne devrait en aucun cas dépasser 50% du salaire minimum, qui lui-même ne devrait dépasser 50% du salaire industriel moyen. Or, même le salaire minimum ne permet aux personnes qui y sont assujetties d'atteindre le seuil de survie!

Examinons le tableau suivant, basé sur une personne seule payée 35h/semaine au salaire minimum (7,60\$ en 2004).

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Seuil de faible revenu | 19 795 \$ |
| Revenus de travail     | 13 832 \$ |
| Différence             | -5963 \$  |

Grâce au calcul suivant, il est possible de déterminer le seuil salarial nécessaire pour atteindre 19 795\$.

19795 divisé par 35 (nombre d'heures hebdomadaires) divisé par 52 (nombres de semaines).

$$19795 \div 35 \div 52 = 10,88$$

Le constat est très sombre. On réalise à la lumière de ces chiffres que pour atteindre le seuil de faible revenu, une personne seule devrait gagner au moins 10,88\$ /h. Aucune logique ne devrait tolérer qu'une personne qui travaille à temps plein doive continuer à lutter pour sa survie, que ce soit en cumulant les emplois ou les heures supplémentaires. Et c'est un non-sens que de maintenir les personnes à l'aide sociale en situation d'extrême de survie pour rendre acceptable le fait que même des travailleuses et travailleurs au salaire minimum vivent dans la pauvreté.

## **2.5 PENSIONS ALIMENTAIRES: Deux poids, deux mesures.**

La pension alimentaire, dans les régimes fiscaux canadien et québécois, n'est pas considérée comme un revenu, et n'est donc pas imposable. Or, il en est tout autrement lorsqu'il s'agit du régime d'aide sociale. En effet, présentement, si l'enfant pour qui est versée une pension alimentaire est âgé de moins de 5 ans, c'est 100% de la pension alimentaire qui est déductible du montant accordé d'aide sociale. Le plan d'action gouvernementale en matière de lutte à la pauvreté, découlant de la Loi 112 visant à lutter contre la pauvreté, prévoyait exclure, à compter de janvier 2006, le premier 100\$ de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant peu importe l'âge de ce dernier. Nonobstant le fait que nous soyons opposés à ce qu'un quelconque montant de la pension alimentaire soit déduit des prestations d'aide sociale, nous apprenons, à la lecture du Projet de loi 57, qu'il n'y a aucune garantie à ce que cette exemption promise soit maintenue, puisque la loi reporte au règlement les éléments s'y rattachant, et que le projet de règlement n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Quand nous voyons, en cette période de rentrée scolaire, que bon nombre d'enfants font face à d'importants problèmes en raison de la précarité des finances familiales, nous sommes en droit d'exiger que les montants de pension alimentaire puissent être utilisés pour leurs besoins, et non pour remplir les coffres du gouvernement.

## **2.6 VALEUR PERMISE DES BIENS ET ACTIFS : Un revenu virtuel ne se dépense pas.**

Comme dans le cas de la pension alimentaire, la question de la valeur permise des actifs (voiture, maison, etc.) d'une personne à l'aide sociale n'a pas été incluse dans la présente loi, pour être elle aussi reportée au règlement à venir. Il est impératif, vu la conjoncture actuelle dans l'immobilier, de mettre un terme à ce raisonnement

complètement farfelu qui prétend que, passé un certain cap, la valeur des actifs d'une personne lui permet de toucher un revenu.

Voyons l'exemple suivant : Une personne fait l'achat d'une maison en co-propriété en 1996, pour la somme de 57 000\$. Selon le régime actuel, la valeur de la résidence ne dépasse pas l'exemption permise par l'aide sociale, qui est d'une valeur nette 80 000\$ pour une personne sans contrainte à l'emploi, plus 1000\$ par année d'occupation à titre de propriétaire pour les personnes ayant des contraintes sévères. En 2003, cette même personne se retrouve à l'aide sociale à la suite d'une perte d'emploi et de la fin de ses prestations d'assurance-emploi. Après vérification, la valeur de sa propriété selon le rôle d'évaluation municipale, se chiffre maintenant à 125 000\$. En faisant le calcul (125 000\$ - 80 000\$), on constate que la valeur des biens de la personne est maintenant de 45 000\$ plus élevée que le montant permis. C'est un bien joli calcul, pour lequel le ministère prétend que ce montant génère un revenu virtuel mensuel de 2% par mois : soit l'équivalent d'un revenu de 900 \$ qui sera coupé de la prestation d'aide sociale. Si habiter sa propre maison procure un revenu, où donc est envoyé ce dit revenu? Car, malgré les théories du Ministère, personne ne voit jamais la couleur de cet argent, qui, pourtant, est déduit de la prestation des personnes comme revenu. Il n'en faut que peu de temps pour que les personnes touchées réalisent qu'elles doivent se départir de leur patrimoine pour pouvoir survivre. Qui profite réellement de cette mesure? Le ministère, qui économise à court terme sur ses versements de prestations, et les investisseurs immobiliers, qui peuvent profiter d'aubaines vendues en urgence pour ajouter à leur collection. Nous sommes à mille lieux de la possibilité des foyers de se constituer ou de conserver un certain patrimoine, tel que voudrait le faire penser le Ministre dans ses déclarations au sujet de la lutte à la pauvreté.

## **2.7 LE PARADOXE D'EMPLOI-QUEBEC : Aide toi et le ciel décidera s'il t'aidera.**

Au moment de la signature de « *L'entente Canada/Québec sur le développement de la main d'œuvre* » en 1997 et la création d'Emploi-Québec, le gouvernement fédéral assumait 75% des crédits accordés à cette agence, tandis que le provincial, lui, en assumait 25%. Aujourd'hui, la proportion versée par le provincial n'est plus que de 22%. Or, l'entente stipule que, si le fédéral débourse la plus grande part des crédits, il exige que les mesures soient offertes en premier lieu aux personnes sur l'assurance-emploi, puis ensuite aux chômeuses et chômeurs ayant été admissibles au cours des 3 à 5 dernières années. Les personnes assistées sociales et celles dites *sans chèque*, devant se contenter des budgets du Québec : soit du 22 % restant. Et ces personnes qui font la demande n'ont aucun recours en cas de refus de mesure ou de terminaison de cette mesure par décision administrative. De plus, tout se fait en plus de façon orale, donc aucune façon de prouver quoi que ce soit. Une chose est sûre toutefois : malgré la bonne volonté du personnel d'Emploi-Québec, si le gouvernement du Québec continue de diminuer sa participation financière comme ce fut le cas au cours des dernières années, si d'autres coupures de postes s'ajoutent aux 740 déjà effectuées en 2004, il relève encore de la pensée magique de croire à une amélioration à ce chapitre. Des employés surchargés n'auront pas la possibilité de fournir un service efficace, ni de

prendre le temps de respecter les personnes qu'ils/elles se doivent d'épauler, ou d'étudier soigneusement les dossiers qui leurs sont confiés pour éviter les erreurs et les injustices très coûteuses pour les personnes touchées.

*Le pauvre veut mais le ministre ne peut pas...*

Lorsqu'on regarde le *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participants aux mesures actives d'Emploi-Québec* de l'année 2003-2004, on constate que, pour la clientèle de l'Assistance-emploi, seulement 10,6% participent à des mesures de formation, tandis que 75% participent à des mesures d'aide à l'emploi (cliniques de CV, clubs de recherche d'emploi, etc.), mesures qui ne visent qu'à offrir le strict minimum pour retourner les personnes sur le marché du travail au plus vite, peu importe le travail choisi. Nulle part il n'est question de ratio *demandeur-bénéficiaire* en ce qui concerne les demandes dans ces mêmes données statistiques. Or, au Front Commun des Personnes Assistées sociales du Québec, et dans nos groupes membres, nous recevons chaque semaine de nombreux appels de gens tentant en vain de participer à des mesures d'Emploi-Québec.

D'autre part, à la lumière de plusieurs des situations qui nous ont été exposées, l'absence de mesures d'orientation a comme conséquence de diriger les personnes vers des formations ne correspondant pas à leurs aptitudes, encore moins à leurs intérêts. Nier cette réalité, c'est non seulement s'inscrire dans une politique de productivité négative, mais aussi (qui l'aurait cru?!) condamner les personnes à la dépendance, puisque le risque est très grand que certaines abandonnent une formation qui ne leur convient pas, abandonnent un travail découlant de cette formation, ou même de les voir congédiées et renvoyées sur le marché des sans-emploi parce qu'elles ne répondent pas aux attentes des employeurs, d'autant plus qu'il est impossible d'abandonner une mesure qui ne nous convient pas pour une autre. Il n'est pas rare non plus, dans les cas de subventions salariales, qu'un employeur mette à pied un employé dont la subvention se termine pour en engager un autre sur le même ou un autre programme. Où se situe donc le droit à la formation et à un travail décent, à tout le moins, respectueux de ses aptitudes?

S'il existe un problème à Emploi-Québec, ce n'est certainement pas du côté de la volonté des personnes de participer aux mesures. Le problème vient plutôt du manque de mesures pour répondre à la demande et/ou des mesures ne répondant pas aux besoins individuels. Comment le Ministre, en réduisant les budgets d'Emploi-Québec, peut-il prétendre vouloir réintégrer les gens sur le marché du travail? Aux dernières nouvelles, il n'existait toujours pas de *Dollarama* pour la formation, ou un service d'orientation calqué sur le modèle des restaurants « pointe de pizza à 0,99\$ ».

## **2.8 DES ZONES DE NON-DROIT : Alternatives jeunesse et les programmes spécifiques**

Comme nous pouvons le lire à l'article 66 du Projet de loi 57, « *Le programme Alternative jeunesse vise à soutenir les jeunes adultes qui requièrent une aide financière pour assurer leur subsistance, afin de les inciter à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.* » Or, en poursuivant notre lecture, on peut lire : « *Le ministre détermine les normes d'application de ce programme, si elles ne sont pas autrement prévues par la présente loi.* »

Nous avons pu constater également à la lecture du Projet de loi 57 que les normes d'applications ne sont pas encadrées par Loi. On entre encore dans le cadre du chèque en blanc du ministre.

Plus loin, à l'article 71, toujours concernant le programme *Alternative jeunesse* : « *La prestation accordée dans le cadre du programme est fixée par le Ministre, dans les cas et conditions qu'il détermine. ... Le montant de cette allocation peut notamment varier selon la situation de l'adulte ou de sa famille et selon la nature et la durée de l'activité réalisée* ». Une fois de plus le ministre se dégage de toute responsabilité quant au droit de toutes et tous d'y avoir accès et ce de façon complète (le ministre peut mettre fin à un programme ou une mesure en tout temps). De plus, en vertu de l'article 97 du Projet de loi 57, les personnes admises à ce programme sont privées de tout recours.

Il en est de même pour les programmes spécifiques. Malgré les affirmations du Ministre., où l'on prétend vouloir éviter d'avoir à quémander des fonds au Conseil du trésor à chaque fois qu'une situation exceptionnelle se présente, ces nouveaux programmes préconisent un retour à un système de régimes particuliers comme ceux qui existaient avant 1969, régimes abolis par l'établissement d'une Loi sur l'aide sociale fondée sur les droits universels et non sur des interprétations ou jugements subjectifs d'individus chargés d'appliquer les normes.

## **2.9 PRIME À LA PARTICIPATION : Main d'œuvre à rabais pour le privé, ou refinancement du communautaire ?**

En vertu du régime actuel, une personne assistée sociale qui participe à une mesure d'Emploi-Québec, et qui n'est pas admissible à un soutien individualisé, est assurée d'une allocation d'aide à l'emploi de 30\$ par semaine ou l'équivalent de 130 \$ par mois.

Lors du dépôt du Plan d'action de lutte contre la pauvreté, on nous annonçait que celle allocation serait augmentée de 130 à 150\$ par mois (l'équivalent de 4,65 \$ de plus par semaine) à compter de 2005.

Avec le Projet 57, nous apprenons que cette allocation d'aide à l'emploi deviendra un élément de la « Prime à la participation ». Elle pourrait également prendre la forme d'une

**Allocation de participation** pour des activités favorisant l'implication sociale et communautaire dans le cadre de projets-pilotes, ou une d'une **Aide financière** versée par une personne, une association, une société ou un organisme auprès de qui une personne exerce une implication sociale et communautaire. Et nous voilà revenu à l'époque du programme **Expérience au travail (EXTRA)** fort populaire dans les officines gouvernementales au début des années 1990 mais aussi fortement contesté par les mouvements sociaux et le mouvement syndical québécois parce qu'il favorisait davantage le « cheap labor » qu'une véritable intégration en emploi. Grâce aux pressions exercées, ce genre de programme était pratiquement disparu lors de la réforme d'aide sociale de 1996 et de la création d'Emploi-Québec.

Voilà maintenant que le Projet de loi 57, en instaurant la Prime à la participation, transforme la Loi actuelle en un vaste programme EXTRA. Ici encore, il n'existe pas de recours pour les individus, et les mesures offertes sont elles-mêmes dans une zone de non-droit. Aucun recours, aucune garantie, aucun progrès. Et quand on met cette Prime à la participation en relation avec l'article 8 qui permet au Ministre de « *conclure, notamment dans le cadre de projets-pilotes, des ententes avec toute personne, association, société ou organisme afin de susciter la réalisation de projets spécifiques favorisant l'implication sociale et communautaire des personnes et des familles* » il n'est pas difficile de conclure que l'argent de l'aide sociale servira au financement de services offerts par le milieu communautaire, par des entreprises ou des individus qui se substitueront à des services publics abandonnés par l'État québécois dans le cadre de son projet de réingénierie.

Par ces allocations, vous direz, monsieur le Ministre, que vous cherchez à reconnaître la contribution sociale des personnes autre que le travail salarié. Voilà déjà des années que nous prônons cette reconnaissance. Toutefois, pour nous, la solution va bien au-delà du régime d'aide sociale. Des centaines de milliers de citoyens et de citoyennes, notamment le travail des mères et des pères auprès de leurs enfants, les aidantEs ditEs naturelles, etc. apportent une contribution sociale à la société. Ces citoyenNEs ont droit aussi à que cette reconnaissance soit reconnue financièrement. Et pour nous, la solution est plutôt du côté d'un Revenu de citoyenneté qui remplacerait un ensemble de programmes de soutien du revenu et qui reconnaîtrait l'ensemble des contributions sociales de tous et de toutes. D'où, selon nous, la nécessité d'un débat public sur cette question avant d'aller de l'avant. Dans ce contexte, nous disons non à la Prime à la participation et oui à un débat public sur la garantie de revenu.

D'ici ce débat, si le ministre veut reconnaître les contributions sociales des personnes, nous lui recommandons de garantir les prestations d'aide sociale et de hausser les prestations des personnes sans contrainte à l'emploi afin que celles-ci garantissent la couverture des besoins essentiels. Si le Ministre avait quelques notions de base en psychologie, il saurait que la faim à elle seule empêche l'être humain de fonctionner normalement et que le meilleur incitatif ne peut avoir aucun effet si le corps humain cherche à se nourrir convenablement, car il cherchera uniquement à combler ce besoin avant de pouvoir penser à autre chose.

## **2.10 LE RETOUR DE LA SAISIE : une mesure discriminatoire**

Lors de la réforme Harel d'aide sociale de 1996, cette question a déjà fait l'objet d'un débat. Malgré la vive opposition exprimée à l'époque par l'ensemble des mouvements sociaux et de certains organismes gouvernementaux, la Commission des droits de la personne, le Protecteur du citoyen, le Conseil du statut de la femme, cette mesure avait été adoptée. Puis, devant le constat qu'une telle mesure était discriminatoire et qu'elle était difficile d'application, le successeur de Louise Harel, monsieur André Boisclair, avait décidé d'en suspendre l'application.

Nous avons été étonnés et stupéfiés de voir réapparaître cette disposition dans le Projet de loi 57 qui est contraire à l'esprit d'une prestation minimale tel que le prévoit la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Nous sommes donc toujours opposés à une telle mesure parce que celle-ci :

### **Nie les causes de la pauvreté et de l'incapacité de payer le loyer que rencontrent de nombreux locataires**

Le problème de non-paiement de loyer est une question de revenu et de coût du loyer et non de mauvaise gestion du budget personnel :

- Selon le dernier recensement de Statistiques Canada, en 2001, 111 385 ménages locataires consacraient plus de 80 % de leur revenu pour se loger. La majorité de ces personnes sont prestataires de l'aide sociale.
- Depuis le recensement de 2001, la pénurie de logements locatifs a occasionné une montée en flèche des loyers. Ceux-ci ont augmenté de 13 % à Montréal, de 17,5 % à Gatineau et de 9,5 % à Québec entre 2001 et 2003.
- Pendant ce temps, Hydro-Québec annonçait périodiquement des hausses de tarifs d'électricité. Les tarifs du transport en commun et les frais de garderie augmentaient aussi de façon significative.
- Ainsi, en octobre 2003, alors qu'une personne seule sur l'aide sociale recevait, comme prestation de base, 533\$ par mois plus 22,75\$ en remboursement de la TVQ, un logement d'une chambre à coucher coûtait en moyenne 528 \$ par mois dans la région métropolitaine de Montréal, 506\$ dans la région métropolitaine de Québec et 548\$ dans la région métropolitaine de Gatineau.

### **Augmente la discrimination envers les personnes assistées sociales.**

Depuis de nombreuses années, des propriétaires briment l'accès au logement par la discrimination et la collecte abusive de renseignements personnels. Outre le coût des loyers qui est l'obstacle premier à l'accès au logement, les locataires font face à de nombreuses embûches lors de la recherche d'un logement: discrimination directe, formulaire de demande de renseignements personnels, enquête de crédit, frais pour l'étude du dossier, visites de groupe, etc. Les gens à faible revenu, particulièrement les

personnes assistées sociales<sup>7</sup>, en sont les premières victimes. Contrairement à ce qu'affirment certains porte-parole des corporations de propriétaires, il est faux de prétendre que la levée de l'insaisissabilité des prestations diminuera la discrimination envers les personnes assistées sociales :

- Lorsqu'un propriétaire a le choix entre un ménage à faible revenu ou un ménage avec des revenus plus élevés, celui-ci choisira systématiquement le ménage avec des revenus plus élevés.<sup>8</sup>
- À Montréal, pendant l'été 2003, même les sans-logis qui se sont vus attribuer des suppléments au loyer d'urgence ont parfois eu bien des difficultés à se dénicher un logement même si le gouvernement garantissait en moyenne le paiement de 429 \$ par mois par logement.

Par son projet, le ministre Béchard instaurait de surcroît un régime de saisie pour les personnes assistées sociales différent de ce qui est prévu au Code de procédure civil pour l'ensemble des citoyenNEs du Québec. En effet celui-ci prévoit, en cas de mauvaises créances, qu'un montant minimum de 120 à 180 dollars par semaine de revenu est insaisissable, tout comme l'ameublement de la résidence (jusqu'à une valeur de 6000\$), la nourriture et les vêtements nécessaires à la vie, les instruments de travail et diverses prestations.

**Augmente les préjugés à l'égard des personnes à l'aide sociale en laissant entendre qu'elles sont de mauvais payeurs.**

À chaque année de 30 000 à 37 000 locataires sont mis à la rue par la Régie du logement pour défaut de paiement du loyer. Parmi ces personnes se retrouvent une grande variété d'individus, surtout des gens incapables de joindre les deux bouts (avec et sans emploi). Ça inclut aussi des locataires dont le propriétaire refuse de percevoir le loyer, des locataires qui retiennent leur loyer pour presser le propriétaire d'exécuter des réparations nécessaires, des victimes de violence conjugale enchaînées à leur bail, etc. Généralement, les personnes assistées sociales paient leur loyer le premier du mois. De plus, selon les dernières données rendues disponibles en 1998 par l'Association des Offices municipaux du Québec, le taux moyen de non-paiement de loyer se chiffrait à 0,5% en HLM, où les locataires sont en forte proportion à l'aide sociale mais ne paient que 25% de leur revenu au loyer. Cependant, par l'article 53 du Projet de loi 57, le ministre Béchard laisse entendre que les gens à l'aide sociale sont de mauvais payeurs.

**Viole les chartes canadienne et québécoise des droits de la personne**

Selon les avis obtenus auprès de nos juristes, l'article 53 du Projet de loi 57 viole plusieurs dispositions des chartes canadienne et québécoise des droits de la personne.

<sup>7</sup> Pour mieux comprendre la discrimination lors la recherche de logement envers les personnes assistées sociales : Pauvreté et droit au logement en toute égalité : une approche systémique - Synthèse, janvier 1997 Document officiel - 30p. Garon Muriel, CDPDJ

<sup>8</sup> Pour des exemples ontariens, *La résidualisation des ménages locataires, attitude des propriétaires-bailleurs privés envers les ménages à faibles ressources*, Steve Pomeroy, SCHL, série socio-économique, numéro 93, octobre 2001.

Nous vous avisons dès maintenant, monsieur le Ministre, si vous adoptez cet article, nous aurons recours aux tribunaux pour le faire invalider. Cette saisie serait aussi illégale en vertu de l'article 13 du Projet de loi 57 (et de l'article 7 de l'actuelle loi sur le soutien du revenu) qui affirme que la prestation est inaccessibles et insaisissables.

### **Ne s'appuie sur aucune étude sérieuse**

Selon une étude publiée en 2002 par l'Institut national de recherche scientifique (INRS)<sup>9</sup>, les mauvaises créances des propriétaires représentent 1,2% de leurs revenus globaux annuels de 6 milliards de dollars.

Déjà en 1998, alors que le gouvernement péquiste jonglait avec l'idée d'une telle mesure, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) exprimait ses inquiétudes<sup>10</sup>.

Quant, à la supposée étude que les corporations de propriétaires brandissent pour clamer que les personnes assistées sociales leur devraient annuellement 87 millions de dollars, il s'agit plutôt d'un sondage datant de 1993. Après analyse de l'enquête en 1998, la CDPDJ avait émis un sérieux doute sur la valeur de l'étude particulièrement en raison de la méthodologie<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> Les logements privés au Québec : la composition du parc de logements, les propriétaires bailleurs et les résidents. Francine Dansereau et Marc Choko avec la collaboration de Gérard Divay. INRS Urbanisation, Culture et Société, août 2002.

<sup>10</sup> <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/liste.asp?Sujet=5&noeud1=1&noeud2=6&cle=0>

<sup>11</sup> Garon, Muriel, CDPDJ. *Quelques notes en marge du sondage du ministère de la Main d'œuvre, de la sécurité du revenu et de la formation professionnelle sur le phénomène du non-paiement des loyers*, pp 4-5

## SECTION 3

### NOTRE POSITION SUR LE PROJET DE LOI 57

Dans la première section de notre mémoire, nous avons mentionné que les personnes assistées sociales étaient confrontées à plusieurs barrières qui les privent d'une véritable reconnaissance de leur droit à une citoyenneté pleine et entière.

Afin de prendre position sur le Projet de loi 57, nous nous sommes posés la question suivante : le Projet de loi 57 s'attaque-t-il efficacement à ces principales barrières ?

L'analyse du contenu du Projet de loi 57 faite à la section 2 nous permet de conclure que les changements apportés auront comme conséquences :

- D'accentuer la division entre les pauvres « non méritant » et « méritant ». Les pauvres « méritants » étant : les inaptes au travail, les aptes qui participent à une mesure d'aide à l'emploi ou de participation sociale et communautaire, les citoyens et les citoyennes bénéficiant d'un régime particulier décrété par le Ministre, etc;
- D'augmenter les pouvoirs discrétionnaires du Ministre et l'arbitraire des agents;
- De priver de recours les personnes et les familles bénéficiant du Programme Alternative Jeunesse et des Programmes spécifiques;
- De rendre disponible, dans les secteurs privilégiés par le Ministre, une main-d'œuvre à bon marché grâce au régime de Prime à la participation;
- De ramener le « Droit à l'aide sociale » à ce qui existait avant 1969 : soit à l'époque des régimes catégoriels et d'une aide au mérite;
- D'appauvrir éventuellement les adultes âgés de 55 ans et plus et à qui la Loi garantissait une allocation pour contrainte temporaire à l'emploi
- De maintenir des dispositions très contestées de la Loi sur le soutien du revenu telles : la contribution parentale, les pouvoirs plus grand aux enquêteurs de l'aide sociale que les policiers, etc.

Également, bien que prétendant donner suite à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le Projet de loi 57 ne livre pas la marchandise sur plusieurs obligations découlant de l'article 15 de cette loi en matière d'aide sociale :

- Le Projet de loi ne prévoit aucune disposition législative garantissant l'indexation annuelle des prestations d'aide sociale.
- Il ne contient aucune disposition législative garantissant le principe d'une prestation minimale. Au contraire, il y a même ouverture à la saisie des prestations pour les locataires en défaut de paiement de loyer.
- On ne retrouve pas également dans le Projet de loi 57 un article garantissant l'exclusion des avantages comptabilisés d'une partie de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant

À la lumière de cette analyse, le Projet de loi 57 n'améliorera pas le présent et hypothéquera encore davantage l'avenir des personnes assistées sociales. C'est un projet, qui, de par sa dimension arbitraire, offre moins de garanties aux personnes et donne trop de pouvoir aux normes et aux règlements, déterminés par le ministre selon l'humeur du jour. N'y sont pris en considération ni les conditions de vie des personnes, ni leur droit à un revenu décent, ni leur droit à des mesures qualifiantes tel que l'exigerait une véritable lutte à la pauvreté. En conséquence, nous ne pouvons faire autrement que de conclure que le Projet de loi 57 ne s'attaque véritablement et efficacement à aucune des barrières auxquelles sont confrontées les personnes assistées sociales, en particulier la barrière de la pauvreté.

Et non seulement ce projet de loi ne propose rien de nouveau qui démontrerait un réel effort de régler le problème de pauvreté, du moins quant aux exigences minimales (bien que nous les considérions déjà comme insuffisantes) de la loi sur l'élimination de la pauvreté, mais il ramène la société Québécoise à un filet social comme celui qui avait court avant 1969. Cette année-là, le Québec, fort de son désir d'égalité et de justice, écouta les voix de la raison et établit un régime d'aide social fondé sur l'application par la loi des droits humains et non les valeurs d'une pognée d'individus pour qui la notion de partage était aussi développée que chez certains animaux au cerveau primitif...

Pourquoi un tel projet ? Selon nous, le Projet de loi 57 a été pondé à la va-vite ou constitue une stratégie réfléchie afin détourner l'attention des exigences découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Nous ne sommes pas dupes de cette stratégie et nous exigeons que le gouvernement respecte les principes et les obligations de la *Loi visant lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* visant à « *tendre vers un Québec sans pauvreté* ».

## Section 4

### NOS RECOMMANDATIONS

Le Projet de loi 57 n'est pas du tout ce que nous attendions suite à l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. C'est pourquoi, en tout premier lieu, nous exigeons le retrait du Projet de loi 57 dont les fondements sont trop viciés pour que son adoption satisfasse les personnes touchées par cette future loi.

En second lieu, nous demandons que soit amendée la Loi sur le soutien au revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale afin que celle-ci respecte les orientations et les obligations de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Les amendements nécessaires devraient aller dans le sens suivant :

1. L'ajout d'articles de loi garantissant :
  - A. Une disposition instaurant une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (un barème plancher).
  - B. L'indexation totale annuelle des prestations pour toutes et tous
  - C. L'exemption complète de la pension alimentaire versée au bénéfice des enfants
2. Le maintien des critères actuels donnant droit dans la Loi à l'allocation pour contrainte temporaire afin de conserver les acquis pour les 55 ans et plus.
3. L'abolition complète des articles de loi permettant des sanctions liées aux obligations d'emploi et de parcours ainsi qu'à la saisie des prestations en cas de non-paiement de loyer.
4. La modification de l'article 128 afin de permettre un droit à la révision sur les mesures offertes par Emploi-Québec. Si le ministre veut aider les gens à l'aide sociale à s'aider, il doit au minimum faire de ces mesures un droit, et y investir les sommes nécessaires pour que toutes et tous y aient accès et aient un recours en cas de refus. Offrir des mesures à qui en fait la demande, c'est un investissement, non une dépense. Bien sûr, cela détruirait un vieux préjugé comme quoi les personnes à l'aide sociale sont paresseuses et refusent de s'intégrer.
5. La modification des règles de bien permis afin d'exempter complètement la valeur d'une résidence et d'une automobile, et la possibilité d'avoir un coussin d'épargne plus élevé que présentement.

6. L'élargissement de la notion de gain de travail permis afin que les personnes puissent conserver des gains de soutien tel qu'un montant de la Régie des rentes, de la CSST, d'IVAC, etc.

Même si les amendements réclamés à la Loi actuelle permettraient une amélioration réelle des conditions de vie des personnes assistées sociales, nous estimons qu'il faut aller encore plus loin dans la révision de notre filet de sécurité sociale si nous désirons faire tomber les barrières à l'exercice de la citoyenneté pleine et entière des personnes assistées sociales. Voilà pourquoi, nous réclamerons, tel que le stipule notre nouvelle plate-forme de revendications, un Revenu social garanti universel et l'ouverture d'un débat public sur une telle proposition.

Il est temps de penser au progrès, et non à la régression, à réfléchir hors des cercles fermés et des tours d'ivoire à des solutions qui permettront l'épanouissement de toutes ces personnes qui ont aussi droit à leurs chances de réussir, et ainsi favoriser l'épanouissement de toute la société québécoise. La faim a assez duré; la maladie, la misère et le mépris ont assez duré. Les Québécoises et les Québécois, à leur insu, paient beaucoup trop cher les conséquences de la crise de subsistance à laquelle sont condamnées depuis trop longtemps les personnes les plus pauvres. Il est temps de prendre le taureau par les cornes une bonne fois pour toutes et aller enfin vers le progrès plutôt que la rationalisation inhumaine des droits des personnes.

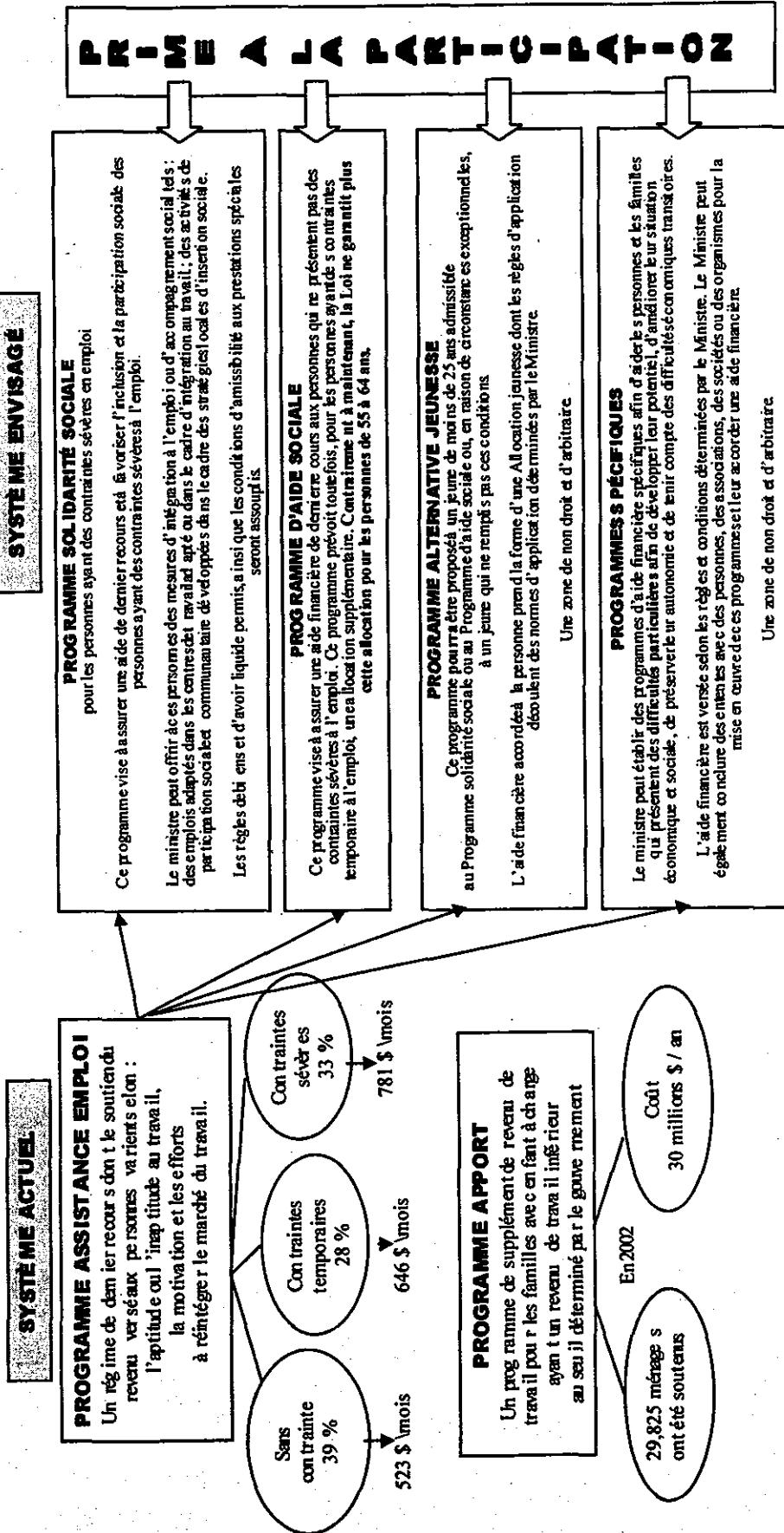
*« L'homme raisonnable s'adapte au monde.  
L'homme déraisonnable essaye d'adapter le  
monde à lui-même. Par conséquent tout progrès  
dépend de l'homme qui n'est pas raisonnable. »*

*Georges Bernard Shaw*

# Schéma 1

PROJET DE LOI D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES  
(Version du 11 Juin 2004)

## IMPACT SUR LE RÉGIME D'AIDE SOCIALE



La Prime à la participation aura trois formes : ce peut être une Allocation d'aide à l'emploi qui ne peut être inférieure au montant fixé par le règlement, ce peut être une Allocation de participation pour des activités favorisant l'implication sociale et communautaire dans le cadre de projets-pilotes, ou une Aide financière versée par une personne, une association, une société ou un organisme agréés de qui une personne exerce une implication sociale et communautaire.